

COMPTE-RENDU DES DELIBÉRATIONS DU COLLÈGE

JEUDI 7 MARS 2024

Le 7 mars 2024, le collège de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu l'ordonnance n° 2019-1015 du 2 octobre 2019 réformant la régulation des jeux d'argent et de hasard, notamment son article 49 ;

Vu le décret n°2010-481 du 12 mai 2010 modifié relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment son article 5 ;

Vu le décret du 15 juin 2020 et le décret du 13 septembre 2022, portant nomination des membres du collège et de la présidente de l'Autorité ;

A adopté les décisions suivantes :

- ✓ [Décisions n°2024-026 du 07 mars 2024 portant modification de la liste support des paris autorisés \(décision publiée le 08 mars\) ;](#)
- ✓ Décision n°2024-027 du 07 mars 2024 portant notification d'un grief à la société X (non publiée) ;
- ✓ Décision n°2024-028 du 07 mars 2024 portant notification d'un grief à la société X (non publiée) ;
- ✓ Décision n°2024-029 du 07 mars 2024 portant notification d'un grief à la société X (non publiée) ;
- ✓ Décision n°2024-030 du 07 mars 2024 portant notification d'un grief à la société X (non publiée) ;
- ✓ Décision n°2024-031 du 07 mars 2024 portant notification d'un grief à la société X (non publiée) ;
- ✓ Décision n°2024-032 du 07 mars 2024 portant notification d'un grief à la société X (non publiée) ;
- ✓ Décision n°2024-033 du 07 mars 2024 portant notification d'un grief à la société X (non publiée) ;
- ✓ Décision n°2024-034 du 07 mars 2024 portant notification d'un grief à la société X (non publiée) ;
- ✓ Décision n°2024-035 du 07 mars 2024 portant notification d'un grief à la société X (non publiée) ;
- ✓ [Décision n° 2024-036 du 07 mars 2024 portant autorisation d'ajout du nom de domaine Olybet à l'agrément de FP Opérateur ;](#)

A adopté les avis suivants : (non publiés)

- ✓ Avis n°2024-012 du 07 mars 2024 portant sur le contrat d'organisation de paris en réseau physique de distribution sur les compétitions organisées par la FFT concernant la Coupe Davis et la Coupe Billie Jean King ;
- ✓ Avis n°2024-013 du 07 mars 2024 portant sur le contrat d'organisation de paris en ligne sur les compétitions organisées par la FFT concernant la Coupe Davis et la Coupe Billie Jean King ;
- ✓ Avis n°2024-014 du 07 mars 2024 portant sur le contrat d'organisation de paris en réseau physique de distribution sur les compétitions organisées par la FFT concernant le tournoi Open de Paris ;

Un régulateur au service d'un jeu sûr, intègre et maîtrisé

- ✓ Avis n°2024-015 du 07 mars 2024 portant sur le contrat d'organisation de paris en ligne sur les compétitions organisées par la FFT concernant le tournoi Open de Paris ;
- ✓ Avis n°2024-016 du 07 mars 2024 portant sur le contrat d'organisation de paris en réseau physique de distribution sur les compétitions organisées par la FFT concernant le tournoi Roland Garros ;
- ✓ Avis n°2024-017 du 07 mars 2024 portant sur le contrat d'organisation de paris en ligne sur les compétitions organisées par la FFT concernant le tournoi Roland Garros.

Décisions publiées sur le site de l'ANJ le 13 mars 2024